



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 16 juin 2026 à Lyon

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI, Stéphane POUZOLS (en visio), Gilles URBINATI, Jérôme DONNEAUD

Excusés : M. Christian MARCE

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Au 15 juin, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (*cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

La sanction sportive est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (*cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage*).

Si un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club

Arbitres Seniors :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté **pour les équipes de Ligue1 Mc Donald's, Ligue 2 BKT et National 1** dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau Régional.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec quatre joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1^{ère} année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2^{ème} année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Exception pour **la catégorie U20 qui reste à 6 joueurs mutés autorisés :**

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2^{ème} année et plus : 4 joueurs mutés en moins
- 3^{ème} année et plus : aucun joueur muté autorisé.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Rectificatif (au PV du 18 mars 2026)

R2 D	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	1 Senior + 1 Jeune	2 ^{ème} en S – 1 ^{ère} en J	340€	En règle
R3 B	582302	BEZENET DOYER FFOTBALL	1 Senior	2 ^{ème} en S	240€	En règle
R3 D	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORT	1 Senior	1 ^{ère} en S	120€	En règle
R3 E	539571	BOURG SUD	1 Senior	2 ^{ème} en S	240€	En règle
R3 J	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES	1 Jeune	3 ^{ème} en J	180€	En règle

Article 40 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend.

535789	CLERMONT FOOT 63	En Règle
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En Règle
500225	A.S. ST ETIENNE	En Règle

Liste des clubs en infraction au Statut Fédéral de l'Arbitrage pour la saison 2025-2026 à la date du 15 juin 2026

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT FEDERAL	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	8 arbitres dont 2 formés et reçus dans les 3 dernières saisons dont 4 arbitres majeurs	1 arbitre formé	1 ^{ère}	PV mars

Liste des clubs en infraction au Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage pour la saison 2025-2026 à la date du 15 juin 2026

CHAMPIONNATS SENIORS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2026	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1A	2 ^{ème} en S	360€
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	6 Seniors + 2 arbitres + 2 Jeunes	1A	1 ^{ère} en S	PV mars
N3	520066	LYON-LA DUCHERE	5 Seniors + 1 Arbitre + 2 Jeunes	1J	3 ^{ème} en J	PV mars
R1 A	550852	MONTLUCON FOOTBALL	5 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en S	180€
R1 A	580563	AURILLAC FOOTBALL CLUB	5 Seniors + 2 Jeunes	1S + 1J +1J	1 ^{ère} en S et 3 ^{ème} en J	PV mars + 180€
R1 A	523085	F.C. ESPALY	5 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en S	180€
R1 A	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	6 Seniors + 1 spé Futsal + 2 Jeunes	1 spé + 1S	1 ^{ère} en Spé et 1 ^{ère} en S	PV mars + 180€
R1 B	504723	F.C. VAULX EN VELIN	5 Seniors + 1 Spé Futsal + 1 Jeune	4S + 1S	2 ^{ème} en S	PV mars + 360€
R2 A	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	4 Seniors + 1 Jeune	2S + 1J	1 ^{ère} en S et 1 ^{ère} en J	PV mars
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE	4 Seniors + 1 Jeune	1S	2 ^{ème} en S	280€
R2 A	521724	U.S. MOZAC	4 Seniors + 1 Jeune	2S	1 ^{ère} en S	PV mars
R2 A	581801	FOOTBALL EN CHATAIGNERAIE ET PAYS DE R.	4 Seniors + 1 Jeune	1J	1 ^{ère} en J	PV mars
R2 B	521161	FRATERNELLE A.M. LE CENDRE	4 Seniors	1S	1 ^{ère} en S	+140€
R2 B	520389	ENT. NORD LOZERE	4 Seniors + 1 Jeune	2S	1 ^{ère} en S	PV mars
R2 B	506562	C.S. DE VOLVIC	4 Seniors	1S	2 ^{ème} en S	PV Mars
R2 C	504391	C.S. LAGNIEU	4 Seniors	1S	1 ^{ère} en S	PV mars
R2 C	508642	U.S. FEILLENS	4 Seniors	2S	1 ^{ère} en S	PV mars
R2 D	515301	F.C. D'ECHIROLLES	4 Seniors + 2 Jeunes	1S	1 ^{ère} en S	140€
R2 D	517784	ST. AMPLEPUISIEN	4 Seniors + 2 Jeunes	1 S	4 ^{ème} en S	560€
R2 D	548880	F.C. DU FORON	4 Seniors	1S	1 ^{ère} en S	140€
R2 E	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	5 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en S	PV mars
R2 E	504730	A.S. CRAPONNE	4 Seniors + 2 Jeunes	2S	1 ^{ère} en S	PV mars

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2026	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2026
R2 E	552674	ENT. S. DE TARENTOISE	4 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en S	PV mars
R3 A	506255	S. C. AM. CUSSETOIS	3 Seniors + 1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
R3 A	522594	U.S. ST BEAUZIRE	3 Seniors	2S + 1S	4 ^{ème} en s	PV Mars + 480€
R3 A	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMAINS	3 Seniors	1S	1 ^{ère} en s	PV Mars
R3 A	533889	A.S. ESPINAT F.	3 Seniors + 1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
R3 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	3 Seniors	3S	1 ^{ère} en s	PV Mars
R3 B	551537	A. OUVOIMOJA	3 Seniors	1S	1 ^{ère} en s	120€
R3 B	582321	COMMENTRY F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en s	PV Mars
R3 C	506243	BOURBON SP.	3 Seniors	2S	3 ^{ème} en s	PV Mars
R3 D	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3 Seniors + 1 Jeune	2S + 1J	1 ^{ère} en s et 1 ^{ère} en j	PV Mars
R3 D	541895	F.C. PONCHARRA ST LOUP	3 Seniors + 1 Jeune	1S	2 ^{ème} en s	PV mars
R3 E	514055	ENT. S. REVERMONTAISE	3 Seniors + 2 Jeunes	2J	2 ^{ème} en j	240€
R3 E	547090	J. ST. O. GIVORS	3 Seniors + 1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
R3 E	548715	F.C. LOIRE SORNIN	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J + 1S	1 ^{ère} en s et 1 ^{ère} en j	PV mars + 120€
R3 E	525870	ENT. S. ST CHRISTO MARCENOD	3 Seniors	1S	3 ^{ème} en s	360€
R3 F	552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	3 Seniors + 1 Jeune	1S	3 ^{ème} en s	360€
R3 F	580613	C.S. MEGINAND	4 Seniors + 1 Jeune	2S + 1S	1 ^{ère} en s	PV Mars + 120
R3 G	517825	O. DE RILLIEUX	3 Seniors	1S	1 ^{ère} en s	120€
R3 G	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	3 Seniors + 1 Jeune	1J + 2S	2 ^{ème} en s et 1 ^{ère} en j	PV Mars + 480€
R3 H	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ	3 Seniors	1S	1 ^{ère} en s	PV mars
R3 H	541589	MENIVAL F.C.	3 Seniors + 1 Jeune	1S + 1J	1 ^{ère} en s et 1 ^{ère} en j	PV mars + 60€
R3 H	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	3 Seniors + 2 Jeunes	1S + 2S + 1J	3 ^{ème} en s et 1 ^{ère} en j	PV mars + 780€
R3 H	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	4 Seniors	2S	2 ^{ème} en s	PV mars
R3 H	548901	ENT. VAL D'HYERES	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en s	PV mars
R3 I	519170	F.C. CLUSES	3 Seniors + 2 Jeunes	1S	2 ^{ème} en s	PV mars
R3 I	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE	3 Seniors	1S	1 ^{ère} en s	PV mars
R3 I	514594	U.S. MONTANAY	3 Seniors	2S	1 ^{ère} en s	PV mars
R3 I	520602	ET. S. SEYNOD	3 Seniors + 2 Jeunes	1S	1 ^{ère} en s	120€
R3 I	521000	U.S. PRINGY	3 Seniors + 1 Jeune	1S	2 ^{ème} en s	PV Mars
R3 J	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	3 Seniors + 1 Jeune	1S	1 ^{ère} en s	120€

CHAMPIONNATS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
FUTSAL R1	528347	A.S. MARTEL CALUIRE	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	60€
FUTSAL R1	554468	L'OUVERTURE	1 Spécifique Futsal	1 Spé	1 ^{ère}	PV Mars
FUTSAL R2	580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	1 Spécifique Futsal	1 spé	2 ^{ème}	120€
FUTSAL R2	550477	FUTSAL C. PICASSO	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	60€
FUTSAL R2	580702	A. FUTSAL ROCHETTRE OLYMPIQUE	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	60€
FUTSAL R2	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	PV Mars
FUTSAL R2	581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	PV Mars
FUTSAL R2	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON	1 Spécifique Futsal	1 spé	1 ^{ère}	PV Mars

CHAMPIONNATS FEMININS LIGUE – SENIORS & JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
R2F	580873	ENT. S. NORD DROME (Senior D3)	1 Senior	1S	1 ^{ère} en S	PV mars

CHAMPIONNATS JEUNES – LIGUE & GROUPEMENTS JEUNES

Rappel :

- Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.
- Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS STATUT LAuRAFoot	ARBITRE(S) MANQUANT(S) 15/06/2025	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) 15/06/2025
U20 R1	528353	O. DE VAULX EN VELIN	2 Jeunes	2J	1 ^{ère} en j	PV Mars
U20 R2	535235	U.S. REVENTINOISE	2 Jeunes	2J	3 ^{ème} en j	PV Mars
U20 R2	561124	GJ BALMES LAUZES	2 Jeunes	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
U20 R2	516959	F.C. COMMELLE VERNAY	2 Jeunes	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
U18 R2	581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	PV Mars
U16 R2	530654	F.C. CRANVES SALES	1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	60€
U18 D1	560509	GJ BESBRE ET LOIRE FOOTBALL	1 Jeune	1J	2 ^{ème} en j	PV Mars
U15 D1	563805	ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES	1 Jeune	1J	1 ^{ère} en j	60€

Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) **avant le début des compétitions.**

Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	MUTES SUPP Art 45	MUTES SUPP Arbitre Féminine	EQUIPES BENEFICIAIRES
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	2	1	
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	2	-	
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	2	-	
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	
	548198	AIN SUD	-	1	
	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	1	-	
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	2	-	
	506269	A.AM. LAPALISSOISE	1	-	
	516557	S.C. AVERMOIS	1	-	
	508746	R.C. VICHY	2	1	
CANTAL	506350	U.S. MURATAISE	1	-	
	508749	U.S. SANFLORAINE	1	-	
DROME-ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2	1	
	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	-	1	
	504390	F.C. PEAGEOIS	1	-	
	522881	U.S. MOURSOISE	1	-	
	504343	F.C. ANNONAY	1	-	
	504465	O. SALAISE RHODIA	2	-	
	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	2	-	
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	2	-	

ISERE	504713	O. ST MARCELIN	1	-	
	546946	GRENOBLE FOOT 38	2	1	
	528356	A.S. DE DOMARIN	2	-	
	519935	A.C. SEYSSINET PARISSET	2	1	
	530381	F.C. SEYSSINS	2	-	
	544455	FC COTE ST ANDRE	2	-	
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	
	546479	ENT. S. DU RACHAIS	1	-	
LOIRE	500225	AS ST ETIENNE	2	1	
	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	
	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	2	-	
	509599	U.S. FEURS	1	-	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	-	
	552975	ROANNAIS FOOT 42	2	-	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	-	
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	-	
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	
	563840	ST GALMIER	2	-	
	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL	2	-	
	527379	U.S. VILLARS	1	-	
	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE	2	-	
LYON ET RHÔNE	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	-	1	
	563791	HAUTS LYONNAIS	2	1	
	505605	F.C. LYON	2	1	
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	-	
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	
	500340	SO. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	-	1	
	581381	F.C. COLOMBIERS-SATOLAS	1	-	
	552301	GOAL FUTSAL	1	-	
	590544	ALF FUTSAL	1	-	
	549254	A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN	1	-	
	530052	F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR	1	-	
	533109	F.C. GERLAND	2	1-	
	526565	DOMTAC F.C.	1	-	
	523341	EV.S. GENAS AZIEU	2	1	
	564298	LYON 8 FUTSAL	1	-	

LYON ET RHÔNE	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	
	520061	OLYMPIQUE LYON SUD	2	-	
	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE	1	-	
	504275	C.S. NEUVILLOIS	1	1	
HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	1	-	
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	-	
	581803	VELAY F.C	2	-	
	720784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL	2	-	
PUY DE DOME	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	
	547699	F.C. COURNON D'Auvergne	2	-	
	520923	F.C. CHAMALIERES	2	-	
	520289	F.C. CHATEL GUYON	2	-	
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	-	
	518527	LEMPDES. SP	2	-	
	508772	F.C. RIOMOIS	2	1	
	508776	S.A. THIERNOIS	2	-	
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	-	
	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS	1	-	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2	1	
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	
	582695	GFA RUMILLY VALIERES	2	1	
	504423	AIX F.C.	2	-	
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	504259	F.C. D'ANNECY	2	1	
	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX	1	-	
	530036	ET. S. CHILLY	1	1	
	551383	CLUSES SCIONZIER FC	2	-	
GARD-LOZERE	503566	S.C LANGOGNE	1	-	

EXAMEN DES DOSSIERS

ALLIER

M. ARROYO Mathis (86354850) – arbitre indépendant de District

Considérant que faisant suite à sa démission en date du 01/07/2025 de l'A.S. DOMERAT, la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage du 16 septembre 2025 l'a déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Considérant qu'il a signé le 01/07/2025 une licence d'arbitre au titre du BEZENET DOYET FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Considérant que par mail en date du 27 avril 2026 il renouvelle sa demande de représenter dès 2026-2027 BEZENET DOYET FOOTBALL en évoquant les dispositions prévues à l'article 33-c.

Considérant que M. ARROYO Mathis fait référence à des incidents survenus postérieurement à la date de prise de décision de la Commission du 16 septembre 2025.

Par ces motifs, la Commission régionale confirme sa précédente décision qui a déclaré M. ARROYO Mathis arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

ISERE

M. AKYUREK Adam (2547794315) jeune arbitre de District

La Commission prend acte de la demande formulée le 30 avril 2026 par M. AKYUREK Adam, jeune arbitre de District, licencié en 2025-2026 au FC COTE ST ANDRE, de quitter le club et de s'engager la saison prochaine avec un autre club.

Compte tenu des éléments évoqués, après examen et délibération, la Commission considère que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Par ces motifs, la Commission déclare M. AKYUREK Adam, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Dans ces conditions, M. AKYUREK Adam continue de compter dans l'effectif du FC. COTE ST ANDRE durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028 sauf s'il cesse d'arbitrer.

M. MICHAUD Jimmy (83884306) – arbitre de Ligue

Considérant que M. MICHAUD Jimmy, arbitre de Ligue, représentait pour la saison 2024-2025 le club de l'O DE VILLEFONTAINE (581501).

Considérant qu'en 2025-2026, M. MICHAUD Jimmy a pris une année sabbatique en arbitrage.

Considérant que l'O. DE VILLEFONTAINE a fusionné le 04/07/2025 avec le SPORTING NORD ISERE pour devenir O. DE VILLEFONTAINE 2025 ;

Considérant que M. MICHAUD Jimmy a décidé de reprendre l'arbitrage en 2026-2027 mais au titre de l'A.S. CHAVANAY, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que l'article 32 du Statut de l'Arbitrage prévoit qu'en cas de fusion « l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21^{ème} jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 24 mai ».

En application de ces dispositions et en cas de reprise d'arbitrage, la Commission ne peut accorder le rattachement de M. MICHAUD Jimmy à l'A.S. CHAVANAY pour la saison 2026-2027 ; il continuerait à être arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

M. MOREIRA Jonathan (2330026607) arbitre de District

La Commission prend acte de la demande formulée le 30 mai 2026 par M. MOREIRA Jonathan, arbitre de District, licencié en 2025-2026 au FC COTE ST ANDRE, de quitter le club et de s'engager la saison prochaine avec un autre club.

Compte tenu des éléments évoqués, après examen et délibération, la Commission considère que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Par ces motifs, la Commission déclare M. MOREIRA Jonathan, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

M. TURHAM Safak (2545883772) arbitre de District

La Commission prend acte de la demande formulée le 2 juin 2026 par M. TURHAM Safak, arbitre de District, licencié en 2025-2026 au FC COTE ST ANDRE, de quitter le club et de s'engager la saison prochaine avec un autre club.

Compte tenu des éléments évoqués, après examen et délibération, la Commission considère que ce changement ne relève pas de l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Par ces motifs, la Commission déclare M. TURHAM Safak, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

LOIRE

M. ARAUJO Leny (2547407837) jeune arbitre de District

Reprenant l'examen de la demande en date du 30 janvier 2026 de M. ARAUJO Leny, Jeune arbitre de District, licencié en 2025-2026 à l'A.S. SAVIGNEUX-MONTBRISON et vidant son délibéré du 18 mars 2026, la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 mars 2026 qui a sanctionné de (2) points de retrait avec sursis au classement son équipe Seniors R3.

Elle estime ne pas disposer d'éléments probants suffisant pour engager la responsabilité précise de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON et que les motifs évoqués pour un éventuel changement de club dès la saison prochaine ne peuvent justifier le recours éventuel aux dispositions prévues à l'article 33-c du statut de l'arbitrage pour un changement de club.

M. BOUFEDJI Kais (56354850) Jeune arbitre de District – représentait l'A.S. ST JUST ST RAMBERT en 2025-2026.

La Commission prend acte de la démission de M. BOUFEDJI Kais, jeune arbitre de District, de l'A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT en date du 13 juin 2026.

Considérant les motifs évoqués et après examen par la Commission que cette requête répond aux critères déterminés à l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission enregistre que M. BOUFEDJI Kais peut solliciter une licence d'arbitre dès la saison 2026-2027 dans le club de son choix situé à moins de 50 km de son domicile.

Bien qu'ayant amené M. BOUFEDJI Kais à l'arbitrage, le club quitté ne pourra pas bénéficier de la couverture de celui-ci pour la saison 2026-2027.

M. MASSACRIER Clément (2547741905) Jeune arbitre de Ligue

Reprenant l'examen de la demande en date du 02 mars 2026 de M. MASSACRIER Clément, Jeune arbitre de Ligue, licencié en 2025-2026 à l'A.S. SAVIGNEUX-MONTBRISON et vidant son délibéré du 18 mars 2026, la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 mars 2026 qui a sanctionné de (2) points de retrait avec sursis au classement son équipe Seniors R3.

Elle estime ne pas disposer d'éléments probants suffisant pour engager la responsabilité précise de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON et que les motifs évoqués pour un éventuel changement de club dès la saison prochaine ne peuvent justifier le recours éventuel aux dispositions prévues à l'article 33-c du statut de l'arbitrage pour un changement de club.

E S. ST-CHRISTO-MARCENOD FOOTBALL (525870)

La Commission prend acte de la demande de l'E.S. ST-CHRISTO-MARCENOD FOOTBALL en date du 11 juin 2026 sollicitant une dérogation pour le recrutement de l'équipe fanion pour la saison 2026-2027.

Le statut de l'arbitrage ne prévoyant pas la possibilité d'accorder une dérogation sur le nombre de joueurs mutations, la Commission regrette de ne pouvoir donner satisfaction et invite le club à poursuivre ses efforts pour se conformer aux dispositions réglementaires exigées audit statut.

HAUTE-LOIRE

M. FRANCE Jean dit Erico (86185042), arbitre de District

En raison d'un déménagement motivé par un changement de travail, M. France Jean Erico sollicite son rattachement à l'U.S. SUCS ET LIGNON pour la saison 2026-2027, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club : Ent. S. HAUT FOREZ.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FRANCE Jean Erico à l'U.S. SUCS ET LIGNON dès la saison 2026-2027.

Présenté à l'arbitrage par l'Ent. S. HAUT FOREZ, M. France Jean Erico continue de compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2026-2027 et 2027-2028 en application de l'article 35 ;2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

M. VATRY Anthony (86496680), arbitre de Ligue

La commission enregistre la démission de M. VATRY Anthony arbitre de Ligue, de l'U.S. ANNECY LE VIEUX faisant suite à un changement récent intervenu au niveau de sa situation professionnelle.

Considérant que M. VARY Anthony n' a pas pour autant déménager.

En application, la Commission déclare M. VATRY Anthony, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030. Elle transmet cette requête au District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX pour information.

Constatant par ailleurs que M. VATRY Anthony a été licencié arbitre au titre de l'U.S. ANNECY, durant un minimum de 5 saisons, démissionne de celui-ci, ledit club continue pendant la saison 2026-2027 à le compter dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer.

POINT FINANCIER

SAISON	NOMBRE DE CLUBS EN 1 ^{ère} ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 2 ^{ème} ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 3 ^{ème} ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	NOMBRE DE CLUBS EN 4 ^{ème} ANNEE D'INFRACTION	SOUS-TOTAL AMENDES	TOTAL CLUBS	TOTAL
2021-2022	107	21 310€	17	6 290€	7	4 630€	3	2 840€	134	35 070€
2022-2023	43	6 370€	32	14 140€	5	2 310€	1	480€	81	23 300€
2023-2024	76	18 520€	20	8 000€	14	9 920€	2	800€	112	37 240€
2024-2025	43	7 300€	21	10 320€	8	3 000€	4	3 360€	76	23 980€
2025-2026	49	7 760€	12	5 540€	6	4 080€	1	1 440€	68	18 820€

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2026-2027

<u>31 AOÛT</u>	- Date limite de renouvellement et de changement de statut
<u>30 SEPTEMBRE</u>	- Date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
<u>28 FEVRIER</u>	- Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs - Date d'étude de la 1 ^{ère} situation des clubs

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission : par @ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par ☎ - [04.73.93.99.96](tel:04.73.93.99.96) (sauf le jeudi après-midi)